

COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'ALLIER BESBRE ET LOIRE 03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Direction Générale des Services
Direction de l'Administration Générale et
des Finances
Réf: S.F.

Varennes sur Allier, le 29 avril 2022

Suite à une erreur matérielle relative à la saisie du tarif applicable à la consommation d'électricité de la décision n°2022.08 déposée le 06/05/2022, la modification a été effectuée et la présente délibération à nouveau déposée en Préfecture

Décision du Président N°2022-08

Objet: Fixation des tarifs de stationnement et d'utilisation des aires de camping-car communautaires: Les Glattes 03230 Beaulon - Chemin de la Procession 03290 Diou - Place communale rue de la Chaume 03220 Jaligny-sur-Besbre

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération N°2020.07.15/25 du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des vice-présidents et conseillers délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération N°2020.07.15/40 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué une partie de ses attributions au Président et notamment la fixation des tarifs et droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la délibération N°2019.09.16/092 du 16 septembre 2019 par laquelle le conseil communautaire a adopté les conditions d'exploitation des quatre aires de camping-car communautaires de Beaulon, Diou, Dompierre-sur-Besbre et Jaligny-sur-Besbre, en régie directe,

Considérant que le stationnement et l'utilisation des aires de service sur les aires de camping-car de Beaulon, Diou et Jaligny-sur-Besbre bénéficient d'un système de paiement par carte bancaire,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs relatifs au stationnement et à l'utilisation de ces aires de service,

DECIDE

Art 1 – Les aires de service de camping-car situées ci-après sont ouvertes au stationnement des camping-cars à compter du 29 avril 2022 :

- Les Glattes 03230 Beaulon,
- Chemin de la Procession 03290 Diou.
- Place communale, rue de la Chaume 03220 Jaligny-sur-Besbre,

Art 2 – A compter de cette même date, les tarifs applicables pour l'utilisation des aires de service de camping-car communautaires situées aux adresses indiquées à l'article 1 sont fixés comme suit :

- distribution de 1 h d'électricité :	E TTC
- distribution de 24 h d'électricité : 5 s	€ TTC
- distribution de 15 mn d'eau :	€ TTC

Art 3 – La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président,

Roger LITAUDON